

Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Onzième session
Genève, 12 – 14 décembre 2022

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

approuvé par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève les 12 et 13 décembre 2022.
2. Les membres ci-après de l'Union de La Haye étaient représentés à la session : Allemagne, Bélarus, Botswana, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse, Tunisie, Türkiye, Union européenne et Viet Nam (38).
3. Les États ci-après étaient représentés par des observateurs : Algérie, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Colombie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Madagascar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Philippines, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Soudan et Sri Lanka (20).
4. Des représentants de l'organisation internationale intergouvernementale ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Organisation eurasienne des brevets (OEAB) (1).

5. Des représentants de la i) Palestine (1) et des entités ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : ii) Association allemande pour la protection de la propriété intellectuelle (GRUR), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des industries de marque (AIM), Association des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM, *Brazilian Intellectual Property Association (ABPI)*), Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT), Institut agréé des agents de marques (CITMA), *International Trademark Association (INTA)*, *Italian Industrial Property Consultants Institute (OCPI)*, *Japan Patent Attorneys Association (JPAA)* et MARQUES – Association des propriétaires européens de marques (11).

6. La liste des participants figure dans le document H/LD/WG/11/INF/2 Prov.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. Mme Wang Binying, vice-directrice générale, Secteur des marques et des dessins et modèles, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la onzième session du groupe de travail et souhaité la bienvenue aux participants.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UNE PRÉSIDENTE ET D'UN VICE-PRÉSIDENT

8. Dr. Athaliah Lesiba Molokomme (Botswana) a été élue à l'unanimité présidente du groupe de travail, et M. Ngoc Lam Le (Viet Nam) a été élu à l'unanimité vice-président.

9. M. Hiroshi Okutomi (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document H/LD/WG/11/1 Prov.).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN RELATIF À LA POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE LA NOTION DE POURSUITE DE LA PROCÉDURE CONCERNANT UNE DEMANDE INTERNATIONALE

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/11/2.

12. La présidente a indiqué en conclusion que le groupe de travail avait demandé au Bureau international d'établir, pour examen à sa session suivante, un document contenant des propositions de modifications à apporter au règlement d'exécution en vue de l'introduction de la notion de poursuite de la procédure concernant une demande internationale, compte tenu des observations faites par les délégations.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : POINT DE LA SITUATION DE L'ACTE DE 1960

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/11/3.

14. La présidente a indiqué en conclusion que le groupe de travail avait demandé au Bureau international d'élaborer, pour examen à sa session suivante, un document sur le gel possible de l'application de l'Acte de 1960.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ÉTABLI POUR DONNER SUITE À LA DEMANDE FIGURANT AU PARAGRAPHE 18.I) ET II) DU DOCUMENT H/LD/WG/10/6 "RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE"

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents H/LD/WG/10/4, H/LD/WG/10/5 et H/LD/WG/11/4.

16. La présidente a indiqué en conclusion que le groupe de travail

i) avait pris note de l' "Étude sur la disponibilité et la facilité d'utilisation des technologies de traduction" contenue dans le document H/LD/WG/11/4, et

ii) avait demandé au Bureau international de consulter les parties contractantes intéressées de l'Arrangement de La Haye et les autres États membres de l'OMPI, ainsi que les organisations d'utilisateurs, et de rendre compte de ces consultations au groupe de travail à sa session suivante.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/LD/WG/11/INF/1 Rev.

18. La présidente a indiqué en conclusion que le groupe de travail avait pris note du contenu du document.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

19. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par la présidente tel qu'il figure dans le présent document.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

20. La présidente a prononcé la clôture de la onzième session le 13 décembre 2022.

[Fin du document]